

# Les actes infirmiers

## Prescriptions d'actes médicaux infirmiers : (injections, pansements....)

L'ordonnance doit comporter :

- Le libellé de l'acte
- La fréquence de l'acte
- La durée totale ou le nombre global d'actes
- Éventuellement la nécessité :
  - d'une exécution quotidienne de l'acte (dimanche et jours fériés compris)
  - d'une exécution de l'acte la nuit (entre 20 h et 8 h du matin)
  - de la réalisation de l'acte à domicile.

Les mentions ci-dessus doivent être motivées par l'état de santé du patient.

Si ces actes sont en rapport avec une affection de longue durée exonérée, la prescription sera établie sur un ordonnancier bizon.

## Prescriptions de séances de soins infirmiers : La démarche de soins infirmiers DSI

- Correspond à la prise en charge globale de patients, en situation de dépendance temporaire ou définitive, à domicile
- Permet d'améliorer la coordination des soins
- Renforce l'autonomie de l'infirmier dans le choix des soins.

Le médecin prescrit une DSI sur un imprimé spécial (imprimé CERFA n° 12102\*01 téléchargeable sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)) comportant entre autres :

- le bilan des déficiences fonctionnelles du patient
- le libellé d'éventuels actes médicaux infirmiers dont la prescription sera faite sur une ordonnance traditionnelle
- l'infirmier étudie ce bilan et propose des objectifs de soins au médecin prescripteur à l'aide de l'imprimé « Démarche de soins infirmiers - Résumé » (avec cachet de l'infirmier).

Il peut proposer :

- des séances de soins infirmiers (incluant les soins d'hygiène)
- un programme d'aide personnalisé (mise en place d'un accompagnement ou d'une intervention à caractère social)
- des séances de surveillance clinique et de prévention (suivi du patient par l'infirmier)
- le médecin dispose d'un délai de 72 heures pour formuler ses éventuelles observations.